

FAUDOT2017

Monsieur Jean-Louis NADAL

Président

Haute autorité pour la transparence de la
vie publique

98-102 rue de Richelieu

CS 80202 75082 Paris Cedex 02

Paris, le 25 janvier 2017

Objet : Situation de M. François Fillon et de la SARL 2F Conseil

Monsieur le Président,

Dans son édition du 30 novembre 2016, le journal hebdomadaire *Le Canard Enchaîné* a fait état d'informations troublantes sur les activités professionnelles de M. François Fillon, ancien Premier ministre et actuel candidat à l'élection présidentielle.

Cet article de presse fait état d'une intense activité de conseil réalisée au sein d'une société créée à cette fin au début du mois de juin 2012, 2F Conseil, dont M. Fillon est l'unique associé. Au vu des comptes de la société pour les années 2013, 2014 et 2015, 2F Conseil aurait versé à M. Fillon plus de 600 000 euros de salaires nets, en tant qu'unique salarié, et plus de 100 000 euros de dividendes à en tant qu'associé unique.

Au regard des montants et de l'obscurité des clients de cette société, il conviendrait que la Haute autorité demande des éclaircissements à M. Fillon. M. Fillon exerçant un mandat parlementaire pendant la période concernée et considérant la haute fonction à laquelle il aspire, il est indispensable que les citoyens soient éclairés sur les conflits d'intérêts auxquels M. Fillon s'est éventuellement exposé ou s'expose encore actuellement.

A l'origine du chiffre d'affaire conséquent de la société, l'article de presse évoque des conférences données à l'étranger, pour des montants importants. Il me semble que ce point mériterait d'être éclairé pour une personne qui souhaite diriger la diplomatie de la France. Si le montant de ces revenus professionnels interpelle, c'est bien sûr la nature des prestations et l'identité des clients qui doivent permettre d'évaluer si ces activités placent ou pas M. Fillon en situation de conflit d'intérêts.

Après l'affaire « Cahuzac », la France s'est dotée d'une législation à la hauteur des enjeux de transparence de la vie publique. La crise démocratique est profonde et la confiance des citoyens s'est muée en hostilité résolue.

Je vous demande de bien vouloir vous saisir de la situation de M. François Fillon afin de mettre en évidence ou d'écarter l'existence d'un potentiel conflit d'intérêts, tel que défini à l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre relative à la transparence de la vie publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Bastien Faudot